

CONTRAT DE LOCATION pour les soirées privées

Merci aux personnes qui souhaitent louer le caveau de lire ce règlement entièrement (p. 1 et 2) et de le remplir entièrement.

Contrat de Location entre le bailleur:

Association Théâtre de l'Oxymore

P/a Pierre Alain Vannaz

Ch. Du Mont 5

1098 Epesses

www.oxymore.ch

ET Ci-après : **Le locataire:**

Nom et prénom ou association :

.....
.....

Adresse postale:

Contrat à renvoyer à:

Nathalie Pfeiffer

Gérante:

Rue Davel 1

1096 Cully

Bourg en Lavaux

Suisse

nathalie@oxymore.ch

☎ Fixe:.....

☎ Portable:.....

☎ 021 534 87 96

Adresse mail:.....

Pour le local de l'association appelé : **Caveau de l'Oxymore:**

www.oxymore.ch

Le caveau est loué pour la date du :..... deH àH.

Le prix de la location est de 300 francs plus une somme forfaitaire pour les charges électriques (chauffage-lumière- projecteurs) de **50.-**.

La location est payable avant ou au plus tard le jour de la manifestation.

Vous souhaitez le rendre propre le.....à.....heures.

- La location porte sur la jouissances des locaux. Des services, tels que manutention, ménage, traiteur, boissons, éclairage spécifique, sonorisation, sont à la charge du locataire, ou d'une demande supplémentaire à la gérante.
- Les voitures ne stationneront pas dans la cour lors de la soirée, sauf celle du personnel, qui peut se garer près de la grille en contrebas.
- Le parking des invités se fera dans le village.

- La déco et le matériel du caveau sont à la disposition du locataire, il pourra arranger la cave comme bon lui semble, mais il lui sera demandé de remettre en place la décoration, tableaux, lampes etc...
- Le nettoyage de la salle incombe au locataire. Il devra au moins: sortir ses poubelles, donner un coup d'aspirateur, tenir le bar propre et rangé et remporter son verre vide.
- Il peut en demander l'exécution pour une somme de 100.- supplémentaires. Le locataire peut amener du matériel sono pour écouter de la **musique**, toutefois : il prendra soin à partir de **23H** de baisser le volume sonore de manière drastique afin de ne pas déranger le voisinage et surtout le locataire du dessus, et en conformité avec la loi sur les nuisances sonores nocturnes.
- Le locataire est responsable du bruit causé à l'extérieur par ses invités: il leur est **expressément** interdit de **parler** dehors ou de **crier** dehors, de **chanter**, de **claquer** les portes, ou de faire **tourner des moteurs** dans la cour de nuit. Il incombe au locataire de faire **respecter ces directives!**
- L'Oxymore est un lieu **privé**, vous pouvez donc organiser à l'intérieur, un coin fumeur et un coin non-fumeur grâce aux deux caves respectives. Des cendriers sont à votre disposition. **Nous vous demandons de ne plus fumer dehors dès 24h**, à cause du bruit.
- Pour les locataires de moins de 20 ans, le contrat devra être signé par une personne responsable qui passera régulièrement dans la soirée.
- Num. de tél. **joignable toute la soirée** en cas de problème
.....

Fait à Cully en 2 exemplaires, le

Pour l'Oxymore
Nathalie Pfeiffer
Gérante

Le locataire